(N° 195.)

Chambre des Représentants.

Séance du 3 Juillet 1862.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1854.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le Budget de l'exercice 1854, clos depuis le 31 octobre 1855, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, ainsi que le prescrit l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général vous a été communiqué dans le cours de la session de 1857-1858, après avoir été examiné par la Cour des Comptes.

Ainsi que le constate son rapport, qui accompagne cette communication, ce collége admet les résultats du compte définitif, sauf une modification qu'il propose d'apporter à la recette et à la dépense, en ce qui concerne les renseignements fournis sur la négociation d'un capital de 24,964,600 francs de la dette publique à 4 1/2 p. %, autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour en affecter le produit, partie pour couvrir le capital de 11,964,576 francs remboursé en vertu de la loi de conversion du 1er décembre 1852, et partie à la réduction de la dette flottante.

Pour établir la partie du produit de cette négociation destinée à la réduction du déficit du trésor et à porter en recette au compte du Budget, l'administration des finances a d'abord compris dans le prix de la vente des titres, les intérêts acquis pendant le temps qui s'est écoulé depuis l'époque fixée pour l'entrée en jouissance des preneurs jusqu'à celle de la vente effective, et a ensuite retranché de l'ensemble du produit ainsi constaté, le montant des avances du trésor pour le remboursement des titres à 5 p. %.

La Cour des Comptes pense que l'on n'aurait dû attribuer à ces avances que le produit du capital des titres à 4 1/2 p. % correspondant à celui des titres à 5 p. % remboursés, de sorte que la recette à porter au compte du Budget se serait trouvée ainsi augmentée de fr. 1,196,457 60 c^{s}, tandis que pareille somme aurait dû être

constatée comme dépense à régulariser par un crédit législatif, pour la différence entre le produit de la réalisation des titres à 4 ½ p. % au taux de 90 p. %, et le montant des avances faites pour le remboursement au pair des titres à 5 p. % convertis.

Elle invoque à l'appui de cette opinion l'article 16 de la loi de comptabilité.

Cette disposition s'oppose, il est vrai, à ce qu'une dépense soit compensée par une recette, règle qui découle du principe posé par l'article 115 de la Constitution, qui exige que toutes les recettes et toutes les dépenses soyent portées au Budget et dans les comptes; mais il est à remarquer à cet égard que ces dispositions n'ont en vue que des opérations budgétaires, tandis qu'il s'agit dans l'espèce d'opérations de trésorerie, régies par une loi spéciale qui permet, au contraire, la compensation.

Or, la loi du 14 juin 1853 pouvant être considérée comme le complément de celle du 1er décembre 1852; qui autorise la conversion, a eu évidemment pour objet principal de combler le vide laissé dans la caisse de l'État par le remboursement effectué en dehors du Budget, des titres à 5 p. % pour lesquels cette conversion n'avait pas été acceptée, et, dès lors, le Gouvernement a cru d'autant moins devoir recourir à une nouvelle disposition législative, pour subvenir à l'insuffisance du produit des titres à 4 ½ p. % provenant de la conversion, que la même loi mettait subsidiairement à sa disposition des ressources d'une nature identique pour réduire la dette flottante ou le déficit du trésor, ce qui est la même chose.

Quoi qu'il en soit, les faits dont s'est occupée la Cour remontent déjà à une époque trop éloignée pour songer à la régularisation qu'elle croit devoir réclamer et qui serait, d'ailleurs, sans utilité réelle, puisqu'elle ne saurait modifier en rien le résultat général du compte.

En conséquence, le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations contient la confirmation des faits de la recette et de la dépense, tels qu'ils sont présentés dans le compte définitif.

Ce projet est divisé en quatre paragraphes et sept articles:

Le § 1er, comprenant les articles 1 et 2, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture, et détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité. Quant à l'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'article 36 précité, il y a été pourvu par la loi du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1859.

Le § 2, articles 3 à 5, fixe les crédits. — Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir, d'abord, accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du Budget des Non-Valeurs et Remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des articles 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, article 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, détermine la somme restant disponible au 31 décembre de l'année de l'exercice sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, laquelle est transférée à l'exercice suivant en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et il fait ressortir les droits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'article 28 de ladite loi de comptabilité.

Enfin, le § 4, article 7, fixe le résultat général du Budget; il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'article 6, les dépenses arrêtées par l'article 1er, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement consiste dans un déficit de fr. 4,352,923 32 c', qui est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1854.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du Budget de l'exercice 1854. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent reproduits sont développés dans quatre tableaux annexés au projet sub. litt. *A* à *D*, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi de comptabilité, à l'exception, toutefois, de ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projet de loi du règlement des exercices 1849 à 1853.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 115 de la Constitution;

Vu également les articles 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ Ier.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1854, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau *A* ci-annexé, à la somme de cent quarante-trois millions cent soixante-douze mille deux cent soixante-dix-sept francs deux centimes, ci . . . . . fr. 143,172,277 02

Les payements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante et un millions neuf cent soixante-quinze mille quatre cent soixante-douze francs quatre-vingt-un centimes, ci 141,975,472 81

Et les dépenses restant à payer, à un million cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre francs vingt et un centimes . . . 1,196,804 21

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1854, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits

pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 20 décembre 1851; 12 et 15 avril, 30 mai, 8, 14, 15 et 21 juin, 30 décembre 1853; 1er janvier, 8 et 14 mars, 15, 17, 20, 22 et 23 mai 1854; 6 mars, 28 et 31 mai, 2 et 5 juin 1855; un crédit complémentaire de huit cent dix mille cinq cent cinquante-deux francs dix centimes (fr. 810,552 10 c),

SAVOIR :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE Ier.

Service de la dette.

ART. 18. Intérêts et frais présumés de la dette flottante	fr.	156,844 21

CHAPITRE III.

Fonds de dépôt.

ART. 25. Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douanes, d'accises, etc., et intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos		20,007 75
ART. 26. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847. . .		283 76

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

Marine. — Pilotage.

ART. 36. Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage . . .		12,947 82

Police maritime.

ART. 39. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants.	fr.	3,352 72
A REPORTER. . .	fr.	173,606 26

REPORT. . . fr.	173,606	26

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

ART. 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités	47,576	10

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

ART. 29. Remises des receveurs, frais de perception	68,845	30

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE Ier. — NON-VALEURS.

ART. 3. Non-valeurs sur le droit de patente	125,169	15
ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit de boissons alcooliques	10,227	67

CHAPITRE II. — REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, douanes et accises.

ART. 9. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie. .	22	25
ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut	370,575	77

Trésor public.

ART. 12. Remboursements divers . . .	3,604	41

Postes.

ART. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers.	10,924	99
TOTAL. . . . fr.	810,552	10

ART. 3.

Les crédits montant à cent soixante-deux millions huit cent soixante et onze mille neuf cent vingt francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (fr. 162,871,920 99 c^{s}), ouverts aux Ministres, conformément au tableau *A* ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1854, sont réduits :

1° D'une somme de un million quatre cent quarante et un mille cinq cent cinq francs vingt-deux centimes (fr. 1,441,505 22 c[s]), restée disponible sur les crédits ordinaires, et qui est annulée définitivement;

2° D'une somme de un million quatre cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt-un francs soixante-quinze centimes (fr. 1,449,181 75 c[s]), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1854, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de dix-sept millions six cent dix-neuf mille cinq cent neuf francs dix centimes (fr. 17,619,509 10 c[s]), non employée au 31 décembre 1854, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1855 en exécution de l'article 31 de la loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à vingt millions cinq cent dix mille cent quatre-vingt-seize francs sept centimes (fr. 20,510,196 07 c[s]), sont et demeurent répartis conformément au tableau *A* précité, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1854 sont définitivement fixés à la somme de cent quarante-trois millions cent soixante-douze mille deux cent soixante-dix-sept francs deux centimes (fr. 143,172,277 02 c[s]), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau *A*, colonne 5.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1854, s'élevant, suivant le tableau *B*, colonne 4, à la somme de cent quarante-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trois francs quatre-vingt-seize centimes, ci . . . . . fr. 147,498,103 96

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1853 sur l'exercice 1853, et montant à vingt millions huit cent vingt-huit mille soixante-quatorze francs quarante-cinq centimes, ci 20,828,074 45

A REPORTER . fr. 168,326,178 41

REPORT. . . fr.		168,326,178 41
2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1849, montant à soixante-huit mille quatre cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-sept centimes, ci.	68,455 87	
ENSEMBLE. . . . fr.		168,394,634 28
Et diminués de la partie non employée, au 31 décembre 1854, sur l'exercice 1854, des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité, laquelle partie s'élève à la somme de quatorze millions quatre cent dix-neuf mille six cent cinquante-sept francs dix-neuf centimes, ci	14,419,657 19	
sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent cinquante-trois millions neuf cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-dix-sept francs neuf centimes, ci		153,974,977 09
Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent cinquante-deux millions six cent soixante-treize mille cinquante-deux francs cinquante centimes, en y comprenant la somme de six millions quatre cent huit mille quatre cent dix-sept francs vingt-six centimes (fr. 6,408,417 26 c^{s}), pour la partie des fonds spéciaux provenant de l'exercice 1853, et rattachée au présent exercice 1854, ci	152,673,052 50	
Et les droits et produits restant à recouvrer à un million trois cent un mille neuf cent vingt-quatre francs cinquante-neuf centimes, ci . . . . . fr.	1,301,924 59	

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1854 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1er . . . fr.		145,172,277 02
A REPORTER. . . fr.		145,172,277 02

REPORT. . . fr.	143,172,277	02
augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1853, de l'excédant de dépenses de cet exercice	13,853,698	80
ENSEMBLE. . . . fr.	157,025,975	82
Recettes fixées à l'article 5.	152,673,052	50
Excédant de dépense réglé à la somme de quatre millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent vingt-trois francs trente-deux centimes, ci . . . . . fr.	4,352,923	32

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1855.

Donné à Laeken, le 25 juin 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1854.

Tableau *A*. — Budget définitif des Dépenses.

» *B*. — Budget définitif des Recettes.

» *C*. — Résultat des Budgets définitifs.

» *D*. — Tableau général des crédits.

TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		DETTE PUBLIQUE.			
178	I.	Service de la dette	31,293,203 75	31,268,300 78	31,172,224 31
à	II.	Rémunérations	5,015,780 »	5,558,295 22	5,546,402 05
185	III.	Fonds de dépôt	496,000 »	516,291 51	509,491 56
			37,404,983 75	37,342,887 51	37,228,118 50
		DOTATIONS.			
		Dépenses arriérées de l'exercice 1853, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
	I.	Frais de premier ameublement du palais de la rue Ducale.	250,000 »	»	»
186		*Dépenses propres à l'exercice.*			
et	I.	Liste civile	3,251,322 75	3,251,322 75	3,251,322 75
187	II.	Sénat	40,000 »	37,000 »	37,000 »
	III.	Chambre des Représentants	450,350 »	414,074 53	413,051 25
	IV.	Cour des comptes	149,100 »	147,900 »	147,900 »
			3,140,772 75	3,850,297 28	3,840,874 »
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1851.			
	X.	Prisons	18,258 60	17,116 60	17,116 60
		Exercice 1852.			
	X.	Prisons	2,748 »	2,748 »	2,748 »
		Exercice 1853.			
	X.	Prisons	185,538 05	185,538 05	185,538 05
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	245,550 »	242,176 05	241,097 05
188	II.	Ordre judiciaire	2,410,465 »	2,391,552 16	2,391,552 16
à	III.	Justice militaire	55,874 »	55,848 64	55,851 97
197	IV.	Frais de justice	600,215 »	586,757 04	586,431 83
	V.	Palais de justice	75,000 »	26,777 45	26,777 45
	VI.	Publications officielles	137,000 »	134,842 77	134,671 37
	VII.	Pensions et secours	23,500 »	17,485 14	17,485 14
	VIII.	Cultes	4,318,140 55	4,301,678 45	4,294,715 45
	IX.	Établissements de bienfaisance	655,000 »	608,565 30	508,868 17
	X.	Prisons	4,166,000 »	4,001,297 71	3,925,739 08
	XI.	Frais de police	58,000 »	58,000 »	58,000 »
	XII.	Dépenses imprévues	5,000 »	2,768 60	2,768 60
	XIII.	Dépenses concernant les exercices antérieurs	66,000 »	63,641 57	63,641 57
			13,031,269 20	12,696,795 40	12,002,081 37

de l'exercice 1854.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
96,070 47	»	136,814 21	130,798 69	»	30,918 49	31,268,300 78	
11,892 50	»	»	»	»	57,484 78	5,558,295 22	
6,799 95	»	20,291 51	»	»	»	510,291 51	
114,769 01	»	157,105 72	130,798 69	»	88,403 27	37,342,887 51	
»	»	»	250,000 »	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	3,251,522 75	
»	»	»	»	»	5,000 »	37,000 »	
423 28	»	»	»	»	36,275 47	414,074 53	
»	»	»	»	»	1,200 »	147,000 »	
423 28	»	»	250,000 »	»	40,475 47	3,850,207 28	
»	»	»	1,122 »	»	»	17,116 60	
»	»	»	»	»	»	2,748 »	
»	»	»	»	»	»	185,538 05	
1,079 90	»	»	»	»	5,575 05	242,176 95	
»	»	»	»	»	27,012 84	2,391,552 16	
16 67	»	»	»	»	25 56	55,848 64	
326 11	»	»	»	»	15,457 06	586,757 94	
»	»	»	»	»	48,222 57	26,777 43	
171 40	»	»	»	»	2,157 25	134,842 77	
»	»	»	»	»	6,014 86	17,485 14	
6,065 »	»	»	»	»	16,462 10	4,301,678 45	
9,697 22	»	»	»	»	46,434 61	608,565 39	
75,557 73	»	»	1,096 00	»	163,605 30	4,001,297 71	
»	»	»	»	»	»	58,000 »	
»	»	»	»	»	2,231 40	2,768 60	
»	»	»	»	»	2,358 43	65,641 57	
95,814 03	»	»	2,218 90	»	332,254 90	12,696,795 40	

TABLEAU A (*suite*).

Art. 1 à 4 du projet de loi. *Budget définitif des dépenses*

Pages des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
8.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		Dépenses arriérées de l'exercice 1853, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	10,000 »	7,000 »	7,000 »
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	178,091 »	175,611 »	175,474 07
	II.	Traitements des agents politiques	466,000 »	456,404 11	455,294 44
198	III.	Consulats.	82,600 »	82,600 »	82,600 »
à	IV.	Frais de voyage.	70,500 »	48,551 14	48,422 11
203	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . .	80,000 »	67,455 75	63,228 59
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	40,000 »	38,446 15	38,446 15
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	270,300 »	196,411 86	194,823 52
	VIII.	Marine	1,130,301 67	1,121,302 98	1,120,887 15
	IX.	Frais de perception des droits de chancellerie	3,000 »	2,902 65	2,902 65
			2,330,882 67	2,196,755 95	2 189,078 66
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		Dépenses transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1851.			
	XXV.	Monument de Godefroid de Bouillon	25,000 »	»	»
		Exercice 1853.			
	XVIII	Lettres et sciences.	574 91	»	»
	XIX.	Beaux-arts	15,000 »	2,100 »	2,100 »
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	266,891 49	265,388 60	265,129 05
204	II.	Pensions et secours	18,000 »	15,125 08	15,065 08
à	III.	Statistique générale	14,300 »	11,884 22	10,890 72
223	IV.	Frais de l'administration dans les provinces.	877,032 »	870,906 80	867,602 84
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements . .	273,099 25	267,495 70	267,052 30
	VI.	Milice	66,700 »	56,719 78	56,519 51
	VII.	Garde civique	60,000 »	52,616 44	52,616 44
	VIII.	Fêtes nationales.	45,249 25	45,185 54	45,185 54
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	8,000 »	8,000 »	7,272 97
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer	177,000 »	176,129 10	175,766 66
	XI.	Agriculture	935,885 11	868,725 56	865,266 72
		A REPORTER. . . . fr.	2,780,532 01	2,640,272 57	2,628,467 45

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	Observations.
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
»	»	»	»	»	3,000 »	7,000 »	
156 93	»	»	»	»	2,480 »	175,611 »	
1,200 »	»	»	»	»	9,305 56	456,494 44	
»	»	»	»	»	»	82,600 »	
129 03	»	»	»	»	21,048 86	48,551 14	
4,205 16	»	»	1,461 40	»	11,104 85	67,455 75	
»	»	»	»	»	1,555 87	58,446 13	
1,588 54	»	»	60,150 50	»	4,757 64	196,411 86	
415 85	»	16,500 54	»	»	25,589 25	1,121,502 98	
»	»	»	»	»	97 55	2,002 65	
7,675 29	»	16,500 54	70,591 90	»	80,057 56	2,196,755 95	
»	»	»	25,000 »	»	»	»	
	»	»	»	»	574 91	»	
	»	»	12,000 »	»	»	2,100 »	
250 55	»	»	»	»	1,502 89	265,588 60	
60 »	»	»	»	»	2,874 92	15,125 08	
093 50	»	»	»	»	2,415 78	11,884 22	
3,504 05	»	»	»	»	6,125 11	870,006 89	
441 40	»	»	»	»	7,605 55	267,493 70	
200 47	»	»	»	»	9,980 22	56,719 78	
»	»	»	3,196 88	»	4,186 68	52,616 44	
»	»	»	»	»	65 91	45,185 34	
727 05	»	»	»	»	»	8,000 »	
362 59	»	»	»	»	870 84	176,120 16	
5,456 64	»	»	»	»	65,161 75	868,725 56	
11,805 14	»	»	59,096 88		101,102 56	2,640,272 57	

TABLEAU A (*suite*).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général. 1.	Chapitres des Budgets. 2.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 3.	SITUATION DES — Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		REPORT	2,780,532 01	2,640,272 57	2,628,467 43
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (*suite*).			
	XII.	Voirie vicinale	700,060 »	699,049 34	505,574 34
	XIII.	Industrie	252,357 16	243,152 02	241,535 40
	XIV.	Poids et mesures	73,400 »	71,441 84	71,441 84
	XV.	*Instruction publique. (Enseignement supérieur.)* . . .	713,400 »	705,731 73	702,095 33
204	XVI.	Id. Id. (Enseignement moyen.)	751,800 »	713,030 30	695,261 50
à	XVII.	Id. Id. (Enseignement primaire.) . . .	1,241,674 84	1,226,213 10	1,184,440 65
223.	XVIII.	Lettres et sciences	279,075 »	269,492 03	258,389 91
	XIX.	Beaux-arts	465,400 »	465,365 36	410,762 73
	XX.	Service de santé	93,533 60	93,494 70	85,457 28
	XXI.	Eaux de Spa.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	XXII.	Traitements de disponibilité.	10,850 16	10,594 20	10,594 20
	XXIII.	Dépenses imprévues	842,827 14	815,664 83	405,894 56
			8,224,840 01	7,975,302 82	7,512,825 26
		Services spéciaux.			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1853, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
»	»	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851)	10,694 80	10,690 65	10,690 65
»	»	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liége (loi du 25 mars 1853).	41,476 50	39,441 47	39,441 47
			52,171 30	50,132 12	50,132 12
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		Dépenses transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1851.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	21,404 01	13,127 67	7,781 69
		Exercice 1852.			
224	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	154,344 87	84,285 55	79,537 45
à		Exercice 1853.			
245.	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	475,395 92	311,194 37	310,884 47
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie .	154,105 61	68,169 41	68,169 41
		À REPORTER. . . .	805,250 41	470,775 »	466,373 02

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		Crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	Crédits transportés à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
11,805 14	»	»	39,096 92	»	101,102 56	2,640,272 57	
194,075 »	»	»	»	»	350 66	699,049 34	
1,917 13	»	»	»	»	8,884 54	243,452 62	
»	»	»	»	»	1,958 16	71,441 84	
5,726 40	»	»	»	»	7,668 27	705,731 73	
18,669 »	»	»	»	»	37,869 50	713,930 50	
41,772 45	»	»	»	»	15,461 74	1,226,213 10	
11,102 12	»	»	»	»	9,582 97	269,492 03	
54,602 65	»	»	»	»	54 64	405,305 36	
8,037 42	»	»	»	»	40 90	95,404 70	
»	»	»	»	»	»	20,000 »	
»	»	»	»	»	264 98	10,504 20	
316,770 27	»	»	11,401 31	»	15,070 90	815,064 83	
662,477 56	»	»	50,588 23	»	198,949 86	7,075,302 82	
»	»	»	»	4 15	»	10,690 65	
»	»	»	»	2,035 03	»	39,441 47	
»	»	»	»	2,039 18	»	50,132 12	
5,345 98	»	»	8,276 34	»	»	13,127 67	
4,746 10	»	»	68,442 32	»	1,610 »	84,283 55	
309 90	»	»	101,087 44	»	3,114 11	311,194 37	
»	»	»	78,906 58	»	7,029 62	68,160 41	
10,401 98	»	»	316,712 68	»	11,762 73	476,775 »	

TABLEAU A (*suite*).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1	2.	3	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	805,250 41	476,775 »	466,373 02
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (*suite*).			
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	3,255,017 97	3,157,101 39	3,144,674 49
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	3,464,113 31	3,061,040 24	2,970,848 95
	III.	Mines	249,933 35	244,084 82	244,084 82
224	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. .	13,244,670 »	13,140,310 28	13,074,922 49
à	V.	Pensions	7,000 »	2,057 15	2,057 15
245	VI.	Secours	5,000 »	3,555 »	3,555 »
	VII.	Dépenses imprévues	62,820 41	23,188 14	23,188 14
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos	66,598 50	49,842 85	49,291 70
			21,100,212 79	20,158,554 87	19,984,995 76
		Services spéciaux.			
		Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1833, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.			
	»	Canal de Zelzaete, 1re section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848)	275 06	»	»
	»	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848)	123,675 95	406 68	406 68
	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847)	6,560 58	»	»
	»	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845.) . . .	233,355 10	153,051 02	153,051 02
	»	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois du 16 mai 1845, du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849)	24,042 18	24,042 18	24,042 18
80	»	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848) . .	221,280 78	25,984 28	25,984 28
à	»	Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846)	219,969 30	199,969 30	199,969 30
85	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	657 69	572 18	572 18
	»	Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	11,181 93	»	»
		Loi du 20 décembre 1851 :			
	»	Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	3,584,909 25	1,360,211 22	1,360,211 22
	»	Travaux à la Meuse ayant pour objet : *a.* de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et *b.* d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liége	5,606,608 86	1,497,306 36	1,497,306 36
		A REPORTER. . . fr.	9,832,496 66	3,261,543 22	3,261,543 22

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
10,401 98	»	»	516,712 68	»	11,762 75	476,775 »	
12,426 90	»	»	97,719 28	»	197 30	3,157,101 39	
84,701 20	»	»	260,270 57	»	150,202 50	3,001,040 24	
»	»	»	»	»	3,848 51	244,084 82	
65,387 70	»	»	52,232 91	»	52,126 81	13,140,310 28	
»	»	»	»	»	4,042 85	2,057 15	
»	»	»	»	»	1,445 »	3,555 »	
»	»	»	26,754 41	»	12,886 80	25,188 14	
331 15	»	»	7,521 »	»	9,251 51	49,842 85	
175,550 11	»	»	767,010 85	»	254,647 07	20,158,554 87	
»	»	»	»	275 06	»	»	
»	»	»	»	125,369 27	»	406 68	
»	»	»	»	6,560 58	»	»	
»	»	»	»	80,284 08	»	153,051 02	
»	»	»	»	»	»	24,042 18	
»	»	»	»	195,206 50	»	25,084 28	
»	»	»	»	20,000 »	»	199,969 50	
»	»	»	»	85 31	»	572 18	
»	»	»	»	11,181 05	»	»	
»	»	»	»	2,024,608 01	»	1,360,211 22	
»	»	»	»	4,100,502 50	»	1,407,306 36	
»	»	»	»	6,570,053 44	»	5,261,543 22	

TABLEAU A (*suite*).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général. 1.	Chapitres des Budgets. 2.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 3.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		REPORT.	9,832,496 66	3,261,543 22	3,261,543 22
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (*suite*).			
		Services spéciaux (*suite*).			
		Loi du 20 décembre 1851 (*suite*) :			
	»	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,045,000 »	817,046 60	815,049 55
	»	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	2,095,524 46	930,512 97	930,499 47
	»	Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . .	691,540 10	420,610 80	420,610 80
	»	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,495,389 37	46,662 85	46,662 85
	»	Amélioration des ports et côtes.	560,875 24	307,550 »	307,550 »
	»	Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	622,027 78	149,066 97	149,066 97
	»	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	900,400 »	252,833 99	252,833 99
	»	Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État . .	306,257 10	226,336 28	226,336 28
82 à 85	»	Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	300,281 63	232,442 »	232,442 »
	»	Construction de prisons	1,200,000 »	»	»
	»	Amélioration de la Dendre	426,662 68	141,541 20	141,091 20
	»	Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat.	597,600 »	17,286 05	17,286 05
	»	Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852)	5,512 46	5,051 93	5,051 93
	»	Chemin de fer (loi du 25 avril 1853).	4,379,272 88	1,957,466 26	1,957,458 26
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
	»	Extension des lignes télégraphiques (loi du 7 avril 1854.	170,000 »	93,451 90	93,451 90
	»	Chemin de fer (loi du 21 mai 1854)	1,000,000 »	737,755 45	737,755 45
			27,225,638 50	9,606,168 44	9,604,590 80

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSPORTÉS à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
»	»	»	»	6,570,953 44	»	3,261,543 22	
1,007 05	»	»	»	1,827,953 40	»	817,046 60	
13 50	»	»	»	1,156,011 49	»	959,512 97	
»	»	»	»	270,020 30	»	420,619 80	
»	»	»	»	1,448,726 54	»	46,662 83	
»	»	»	»	62,323 24	»	307,550 »	
»	»	»	»	472,960 81	»	140,066 97	
»	»	»	»	745,506 01	»	252,853 99	
»	»	»	»	169,920 82	»	226,330 28	
»	»	»	»	67,859 63	»	232,442 »	
»	»	»	»	1,200,000 »	»	»	
450 »	»	»	»	285,121 39	»	141,541 29	
»	»	»	»	580,313 05	»	17,286 95	
»	»	»	»	260 53	»	5,051 93	
8 »	»	»	»	2,421,806 62	»	1,057,466 26	
»	»	»	»	76,548 10	»	93,451 90	
»	»	»	»	262,244 55	»	737,755 45	
1,568 55	»	»	»	17,617,460 02	»	9,606,168 44	

TABLEAU A *(suite).*

Art. 1 à 4 du projet de loi. *Budget définitif des dépenses*

PAGES des états de développements du compte général. 1.	Chapitres des Budgets. 2.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 3.	SITUATION DES Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		Dépenses transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1832.			
	VII.	Matériel du génie	188,827 42	165,121 56	165,121 56
		Exercice 1833.			
	IV.	Solde des troupes	16,345 28	14,455 12	14,455 12
	VI.	Matériel de l'artillerie.	52,418 45	40,555 42	40,555 42
	VII.	Matériel du génie	444,856 42	442,597 29	442,597 29
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations	115,005 77	49,005 33	45,981 19
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	290,000 »	289,998 03	289,598 62
244	II.	États-majors.	1,174,257 40	1,170,861 48	1,170,861 48
à	III.	Service de santé dans les hôpitaux.	906,272 02	904,579 24	904,424 27
249	IV.	Solde des troupes	10,752,578 25	19,750,594 20	10,726,882 52
	V.	École militaire	188,200 »	178,605 75	178,575 75
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	1,730,000 »	1,729,756 53	1,685,778 05
	VII.	Matériel du génie	1,401,000 »	1,326,632 84	1,247,400 52
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	7,891,761 24	7,883,542 20	7,881,207 66
	IX.	Traitements divers et honoraires	180,050 »	180,182 06	180,182 06
	X.	Pensions et secours	79,108 18	79,100 96	78,962 61
	XI.	Dépenses imprévues	5,415 46	4,093 39	4,093 39
	XII.	Gendarmerie.	1,891,750 »	1,887,517 57	1,887,517 57
			36,288,542 49	36,077,879 70	35,942,892 84
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		Dépenses propres à l'exercice.			
	I.	Administration centrale	918,200 »	769,746 89	769,668 89
	II.	Administration du trésor dans les provinces.	348,300 »	347,579 94	347,579 94
250	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises	7,840,206 67	7,867,828 25	7,866,017 »
à	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines . .	1,717,625 »	1,768,990 85	1,768,552 44
255	V.	Administration de la caisse générale de retraite . . .	12,400 »	6,979 49	6,979 49
	VI.	Pensions et secours	25,000 »	24,757 78	24,756 95
	VII et VIII.	Dépenses imprévues	54,761 77	47,115 02	45,254 88
			10,916,493 44	10,832,978 82	10,826,769 59

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits ouverts, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
»	»	»	22,851 26	»	874 60	185,121 56	
»	»	»	»	»	1,888 16	14,455 12	
»	»	»	11,863 03	»	»	40,535 42	
»	»	»	64,275 18	»	2,259 15	442,597 29	
5,024 14	»	»	»	»	1,725 26	40,005 55	
400 01	»	»	»	»	1 37	280,008 65	
»	»	»	»	»	3,305 92	1,170,861 48	
154 07	»	»	»	»	1,695 58	904,579 24	
3,711 77	»	»	»	»	1,785 96	19,750,594 29	
32 »	»	»	»	»	9,504 27	178,005 75	
43,058 50	»	»	»	»	265 47	1,729,736 55	
79,232 52	»	»	71,095 56	»	2,671 80	1,526,652 84	
2,554 60	»	»	1,308 35	»	6,910 63	7,835,542 26	
»	»	»	»	»	767 94	180,182 06	
138 55	»	»	»	»	7 22	79,100 96	
»	»	»	»	»	422 07	4,995 39	
»	»	»	»	»	4,432 43	1,887,317 57	
134,086 86	»	»	171,073 18	»	58,680 61	36,077,879 70	
78 »	»	»	»	»	148,455 11	769,746 89	
»	»	»	»	»	720 06	547,579 94	
1,811 25	»	47,576 10	»	»	19,954 52	7,867,828 25	
458 41	»	68,845 50	6,000 »	»	11,479 65	1,768,900 85	
»	»	»	»	»	5,420 51	6,979 49	
» 83	»	»	»	»	262 22	24,737 78	
3,880 74	»	»	»	»	7,646 15	47,115 62	
6,200 23	»	116,421 60	6,000 »	»	198,036 22	10,832,078 82	

TABLEAU A *(suite)*.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général. 1.	Chapitres des Budgets. 2.	DÉSIGNATION DES SERVICES. 3.	SITUATION DES Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
256 et 257.	I.	Non-valeurs	808,000 »	858,357 53	857,046 74
	II.	Remboursements	1,200,113 33	1,526,168 58	1,526,158 08
			2,008,113 33	2,384,526 11	2,383,204 82
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dette publique	37,404,983 75	37,342,887 51	37,228,118 50
		Dotations	4,140,772 75	3,850,207 28	3,840,874 »
		Ministère de la Justice	13,031,269 20	12,606,795 40	12,602,981 37
		Id. des Affaires Étrangères	2,330,882 07	2,106,755 95	2,189,078 66
		Id. de l'Intérieur	8,224,840 01	7,975,302 82	7,512,825 26
		Id. des Travaux publics	21,160,212 79	20,158,554 87	19,984,005 76
		Id. de la Guerre	36,288,542 40	36,077,870 70	35,942,892 84
		Id. des Finances	10,916,493 44	10,832,078 82	10,826,769 59
		Non-Valeurs et Remboursements	2,008,113 33	2,384,526 11	2,383,204 82
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	52,171 30	50,132 12	50,132 12
		Id. des Travaux publics	27,223,038 36	9,606,168 44	9,604,599 89
			162,871,920 99	143,172,277 02	141,975,472 81
		Dépense à l'exercice 1854 de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1853, conformément au projet de loi de règlement de cet exercice. .	13,853,698 80	13,853,698 80	13,853,698 80
				157,025,975 82	155,829,171 61
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du Budget, suivant la 9e colonne	810,552 10		
			177,536,171 89		

de l'exercice 1854 (suite).

DÉPENSES:		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSPORTÉS à l'exercice 1855, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1855, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
1,510 79	»	135,596 82	»	»	171,039 29	858,357 53	
10 50	»	585,127 42	»	»	59,072 17	1,526,168 58	
1,521 29	»	520,524 24	»	»	254,111 46	2,384,526 11	
114,769 01	»	157,105 72	150,798 69	»	88,405 27	37,542,887 51	
423 28	»	»	250,000 »	»	10,475 47	5,850,207 28	
03,814 05	»	»	2,218 90	»	352,254 90	12,606,705 40	
7,675 29	»	16,500 54	70,501 90	»	80,057 56	2,196,753 95	
662,477 56	»	»	50,588 23	»	198,949 86	7,075,502 82	
173,559 11	»	»	707,010 85	»	254,647 07	20,158,554 87	
131,986 86	»	»	171,973 18	»	58,689 61	36,077,870 70	
6,209 25	»	116,421 60	6,000 »	»	105,936 22	10,832,078 82	
1,521 29	»	520,524 24	»	»	254,111 46	2,384,526 11	
»	»	»	»	2,039 18	»	30,132 12	
1,568 55	»	»	»	17,617,469 92	»	9,606,168 44	
1,196,804 21	»	810,552 10	1,449,181 75	17,619,509 10	1,441,505 22	143,172,277 02	
1,196,804 21			20,510,196 07				
						13,853,698 80	
						157,025,975 82	

TABLEAU B.

Art. 5 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.		SITUATION ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	SITUATION DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
1.	2.		3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.			
	Impôts.			
	Contributions directes, douanes et accises		68,364,850 »	67,102,269 32
	Enregistrement et domaines		23,740,000 »	26,390,608 26
	Péages.			
	Enregistrement et domaines		4,630,000 »	4,799,823 53
	Travaux publics		3,340,000 »	4,070,033 80
88	Marine		200,000 »	101,908 23
à	**Capitaux et revenus.**			
165	Travaux publics		18,175,000 »	22,005,493 73
	Enregistrement et domaines		2,590,000 »	5,173,499 08
	Trésor public		1,708,000 »	1,760,526 55
	Remboursements.			
	Contributions directes		101,000 »	124,999 90
	Enregistrement et domaines		500,000 »	1,650,571 37
	Trésor public		1,935,300 »	1,867,585 62
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843.		1,000,000 »	524,927 24
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2 1/2 p. %, appartenant au trésor.		120,133 13	120,133 13
	Produit net de la négociation d'un capital de fr. 26,964,600, en dette à 4 1/2 p. %, autorisée par la loi du 14 juin 1853, savoir :			
	Montant du capital réalisé au taux de 90 p. %, ci . . . . fr.	24,268,140 »		
	Semestre d'intérêts échu le 1er mai 1853, sur la somme de fr. 11,264,436, formant le capital des obligations à 5 p. %, remboursées par le trésor, en vertu de la loi du 1er décembre 1852, qui a décrété la conversion des emprunts contractés en 1840, 1842 et 1848	281,610 90		
	Année d'intérêts sur le capital précité de fr. 26,964,600 à 4 1/2 p. %, les titres de cette dette ayant été créés avec jouissance du 1er mai 1853, tandis que la négociation n'en a eu lieu qu'avec			
76	jouissance du 1er mai 1854.	1,215,407 »		
et	TOTAL DU PRODUIT. . . .	25,765,157 90		
77.	dont il faut déduire les sommes transférées en recette au compte particulier de la trésorerie, pour couvrir les dépenses ci-après, savoir :			
	1° Remboursement du capital des titres non soumis à la conversion décrétée par la loi du 1er décembre 1852, ci. . . . . fr.	11,264,436 »		
	2° Intérêts échus le 25 décembre 1852, date de ce remboursement	82,917 70		
	3° Montant des fractions d'obligations 5 p. % non échangeable contre des titres à 4 1/2 p. % et dont le remboursement doit être effectué en numéraire, en vertu de l'article 4 de la loi du 1er décembre 1852.	700,140 »		
		12,047,493 70		
	Reste net à porter en recette au compte du Budget.		13,715,664 20	13,715,664 20
	Recette à l'exercice 1854.			
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1853, sur l'exercice 1853, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 20,828,074 45 c., à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 14,419,657 10 c., reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1855.		6,408,417 26	6,408,417 26
	2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1840, conformément au compte d'apurement de cet exercice.		68,455 87	68,455 87
			146,823,820 46	153,974,077 00

de l'exercice 1854.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
67,061,038 19	40,631 13	1,303,211 81	»	67,061,038 19	
26,240,080 11	140,688 15	»	2,300,080 11	26,240,080 11	
4,799,078 19	745 34	»	140,078 19	4,799,078 19	
4,076,033 80	»	»	536,033 80	4,076,033 80	
101,908 23	»	98,091 77	»	101,908 23	
22,065,403 73	»	»	5,890,403 73	22,065,403 73	
3,049,907 60	123,591 48	»	459,907 60	3,049,907 60	
1,769,526 55	»	»	61,526 55	1,769,526 55	
124,999 90	»	»	23,999 90	124,999 90	
669,302 88	987,268 40	»	169,302 88	669,302 88	
1,867,585 02	»	65,714 38	»	1,867,585 02	
524,027 24	»	475,072 76	»	524,927 24	
129,133 13	»	»	»	129,133 13	
13,715,664 20	»	»	»	13,715,664 20	
6,408,417 26	»	»	»	6,408,417 26	
68,455 87	»	»	»	68,455 87	
152,675,052 50	1,301,024 50	1,942,090 72	7,791,322 76	152,675,052 50	
		5,840,232 04			

TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1854.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	133,515,976 46	
et les dépenses pour les services spéciaux à	9,656,300 56	
ENSEMBLE. . . . . fr.		143,172,277 02
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . . . fr.	131,826,454 80	
et les ressources extraordinaires et spéciales à	20,846,597 70	
ENSEMBLE. . . . . fr.		152,673,052 50
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de . . . . . fr.		9,500,775 48
Mais comme il y a été transporté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1853, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci		13,853,698 80
L'exercice 1854 offre finalement un déficit de . . . . . fr.		4,352,923 32

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1854.

TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT — CRÉDITS OUVERTS — D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	TOTAL des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
SERVICE ORDINAIRE.							
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.							
Exercice 1851.							
Ministère de la Justice	»	»	»	18,238 60	15 mai 1846.	18,238 60	18,238 60
— de l'Intérieur	»	»	»	23,000 »	Id.	23,000 »	23,000 »
— des Travaux publics	»	»	»	21,404 01	Id.	21,404 01	21,404 01
Exercice 1852.							
Ministère de la Justice	»	»	»	2,748 »	Id.	2,748 »	2,748 »
— des Travaux publics	»	»	»	154,344 87	Id.	154,344 87	154,344 87
— de la Guerre	»	»	»	188,827 42	Id.	188,827 42	188,827 42
Exercice 1853.							
Dotations	»	»	»	250,000 »	Id.	250,000 »	250,000 »
Ministère de la Justice	»	»	»	185,538 05	Id.	185,538 05	185,538 05
— des Affaires Étrangères	»	»	»	10,000 »	Id.	10,000 »	10,000 »
— de l'Intérieur	»	»	»	15,374 91	Id.	15,374 91	15,374 91
— des Travaux publics	»	»	»	620,501 53	Id.	620,501 53	620,501 53
— de la Guerre	»	»	»	628,621 92	Id.	628,621 92	628,621 92
Crédits propres à l'exercice.	»		»	2,127,599 31		2,127,599 31	2,127,599 31
Dette publique	36,182,680 60	8 juin 1853.	36,182,680 60	322,182 20 900,120 95	22 mai 1854. 31 mai 1855.	1,222,303 15	37,404,983 75
Dotations	3,040,772 75	15 avril 1853.	3,040,772 75	300,000 »	14 juin 1853	300,000 »	3,040,772 75
Ministère de la Justice	11,706,544 55	15 juin 1853.	11,706,544 55	90,000 » 106,200 » 500,000 » 332,000 »	21 juin 1853. 25 mai 1854. Id. 2 juin 1855.	1,028,200 »	12,824,744 55
— des Affaires Étrangères	2,320,882 07	30 mai 1853.	2,320,882 07	»	»	»	2,320,882 07
— de l'Intérieur	7,198,041 »	14 mars 1854.	7,198,041 »	270,285 44 88,554 34 24,600 » 605,207 22	20 mai 1854. 22 mai 1854. 23 mai 1854. 20 déc. 1851.	988,425 »	8,186,466 »
— des Travaux publics	18,111,477 35	1 janv. 1854.	18,111,477 35	251,000 » 66,398 36 1,946,086 07	17 mai 1854. 5 juin 1855. Id.	2,243,485 05	20,354,962 38
— de la Guerre	33,129,093 15	30 déc. 1853.	33,129,093 15	1,756,000 » 436,000 » 170,000 »	8 mars 1854. 15 mai 1854. Id.	2,342,000 »	35,471,093 15
A REPORTER	112,370,492 07		112,370,492 07	10,252,012 49		10,252,012 49	122,631,504 56

du Budget de l'exercice 1854.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1854, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	Observations.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
»	»	»	18,238 60	»	»	1,122 »	»	17,116 60	
»	»	»	23,000 »	»	»	23,000 »	»	»	
»	»	»	21,404 01	»	»	8,276 34	»	13,127 67	
»	»	»	2,748 »	»	»	»	»	2,748 »	
»	»	»	154,344 87	»	1,619 »	68,442 32	»	84,283 55	
»	»	»	188,827 42	»	874 60	22,831 26	»	165,121 56	
»	»	»	250,000 »	»	»	250,000 »	»	»	
»	»	»	185,538 05	»	»	»	»	185,538 05	
»	»	»	10,000 »	»	3,000 »	»	»	7,000 »	
»	»	»	15,374 91	»	374 91	12,000 »	»	2,100 »	
»	»	»	629,501 53	»	10,143 75	239,094 02	»	379,563 78	
»	»	»	628,621 92	»	5,870 55	76,138 21	»	546,613 16	
»		»	2,127,599 51	»	21,882 79	702,704 15	»	1,403,012 57	
»	»	»	37,404,983 75	157,105 72	88,403 27	130,798 69	»	37,342,887 51	
50,000 »	14 juin 1853.	50,000 »	3,890,772 75	»	40,475 47	»	»	3,850,297 28	
»	»	»	12,824,744 55	»	332,254 90	1,096 90	»	12,491,392 75	
»	»	»	2,320,882 67	16,500 54	77,037 36	70,501 90	»	2,189,753 95	
»	»	»	8,186,466 »	»	198,574 95	14,668 23	»	7,973,202 82	
»	»	»	20,354,062 38	»	222,884 54	450,298 17	»	19,681,779 67	
»	»	»	35,471,093 15	»	31,044 46	73,003 71	»	35,366,144 98	
50,000 »		50,000 »	112,581,504 56	173,606 26	1,013,457 54	1,443,181 75	»	120,298,471 53	

TABLEAU D *(suite).* — *Tableau général des crédits*

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT — CRÉDITS OUVERTS — D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET. CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES. CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	TOTAL des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	112,379,492 07		112,379,492 07	10,252,012 49		10,252,012 49	122,631,504 56
Crédits propres à l'exercice (suite).							
Ministère des Finances	10,821,565 »	12 avril 1853.	10,821,565 »	9,500 »	14 mars 1854.	94,928 44	10,916,493 44
				58,000 »	Id.		
				52,500 »	22 mai 1854.		
				6,666 67	23 mai 1854.		
				8,261 77	28 mai 1855.		
Non-Valeurs et Remboursements. .	2,048,000 »	Id.	2,048,000 »	50,000 »	6 mars 1855	50,113 33	2,098,113 33
				113 33	28 mai 1855.		
	125,249,057 07		125,249,057 07	10,397,054 26		10,397,054 26	135,646,111 33
SERVICES SPECIAUX.							
Crédits transférés de l'exercice 1853, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.							
Ministère de l'Intérieur.							
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage . .	»	»	»	10,694 80	6 juin 1851.	10,694 80	10,694 80
Mesures relatives au défrichement, dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liége	»	»	»	41,476 50	25 mars 1853.	41,476 50	41,476 50
Ministère des Travaux publics.							
Canal de Zelzaete, 1re section. . .	»	»	»	275 06	28 mars 1847 17 avril 1848	275 06	275 06
Canal de la Campine.	»	»	»	125,675 05	15 mai 1847. 17 avril 1848.	125,675 05	125,675 05
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	»	»	»	6,560 58	15 mai 1847	6,560 58	6,560 58
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation.	»	»	»	233,335 10	13 avril 1845.	233,335 10	233,335 10
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»	»	24,042 18	16 mai 1845. 22 mars 1848. 18 mai 1848. 17 juill. 1849.	24,042 18	24,042 18
Chemin de fer	»	»	»	221,280 78	21 avril 1848. 24 mai 1848.	221,280 78	221,280 78
Écoulement des eaux du haut Escaut.	»	»	»	219,969 30	18 juin 1846	219,969 30	219,969 30
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liége vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	»	»	»	657 60	4 juin 1850.	657 60	657 60
Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme. .	»	»	»	11,181 93	Id.	11,181 93	11,181 93
A REPORTER.	125,249,057 07		125,249,057 07	11,290,204 13		11,290,204 13	136,539,261 20

du Budget de l'exercice 1854 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1854, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	Observations.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
50,000 »	»	50,000 »	122,581,504 58	173,606 26	1,015,457 54	1,443,181 75	»	120,298,471 53	
»	»	»	10,916,493 44	116,421 60	193,936 22	6,000 »	»	10,852,978 82	
»	»	»	2,008,113 33	520,524 24	234,111 46	»	»	2,384,526 11	
50,000 »	»	50,000 »	135,506,111 35	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	»	133,515,976 46	
»	»	»	10,694 80	»	»	»	4 15	10,690 65	
»	»	»	41,476 50	»	»	»	2,035 03	39,441 47	
»	»	»	275 06	»	»	»	275 06	»	
»	»	»	123,675 95	»	»	»	123,269 27	406 68	
»	»	»	6,560 58	»	»	»	6,560 58	»	
»	»	»	233,335 10	»	»	»	80,284 08	153,051 02	
»	»	»	24,042 18	»	»	»	»	24,042 18	
»	»	»	221,280 78	»	»	»	195,296 50	25,984 28	
»	»	»	219,969 30	»	»	»	20,000 »	199,969 30	
»	»	»	657 69	»	»	»	85 51	572 18	
»	»	»	11,181 93	»	»	»	11,181 93	»	
50,000 »	»	50,000 »	136,489,261 20	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	438,992 11	133,970,134 22	

TABLEAU D *(suite)*. *Tableau général des crédits*

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT — CRÉDITS OUVERTS — D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET. — CRÉDITS.	Dates des lois.	TOTAL.	D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES. — CRÉDITS.	Dates des lois.	TOTAL.	TOTAL des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	125,249,057 07		125,249,057 07	11,290,204 13		11,290,204 13	136,539,261 20
Ministère des Travaux publics *(suite)*.							
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	»	»	»	3,384,009 23	20 déc. 1851.	3,384,009 23	3,384,009 23
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin houiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et *B*, d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liége. .	»	»	»	5,606,608 86	Id.	5,606,608 86	5,606,608 86
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	»	»	»	2,645,000 »	Id.	2,645,000 »	2,645,000 »
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst . . .	»	»	»	2,095,524 46	Id.	2,095,524 46	2,095,524 46
Approfondissement du canal de Gand à Bruges.	»	»	»	691,540 10	Id.	691,540 10	691,540 10
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	»	»	»	1,495,589 57	Id.	1,495,589 57	1,495,589 57
Amélioration des ports et côtes . .	»	»	»	369,875 24	Id.	369,875 24	369,875 24
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	»	»	»	622,027 78	Id.	622,027 78	622,027 78
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9e écluse et la Sambre canalisée	»	»	»	996,400 »	Id.	996,400 »	996,400 »
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État.	»	»	»	396,257 10	Id.	396,257 10	396,257 10
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies. . .	»	»	»	300,281 65	Id.	300,281 65	300,281 65
Construction de prisons.	»	»	»	1,200,000 »	Id.	1,200,000 »	1,200,000 »
Amélioration à la Dendre	»	»	»	426,662 68	Id.	426,662 68	426,662 68
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État	»	»	»	597,600 »	Id.	597,600 »	597,600 »
Achèvement des lignes télégraphiques.	»	»	»	5,312 46	14 avril 1852.	5,312 46	5,312 46
A REPORTER . . .	125,249,057 07		125,249,057 07	32,125,591 04		32,125,591 04	157,372,648 11

du Budget de l'exercice 1854 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1854, ouverts AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	Observations.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
50,000 »		50,000 »	136,489,261 20	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	438,092 11	133,070,134 22	
»	»	»	3,584,009 23	»	»	»	2,024,698 01	1,560,211 22	
»	»	»	5,606,608 86	»	»	»	4,199,302 50	1,407,306 36	
»	»	»	2,645,000 »	»	»	»	1,827,955 40	817,046 60	
»	»	»	2,095,524 46	»	»	»	1,156,011 49	939,512 97	
»	»	»	691,540 10	»	»	»	270,920 30	420,619 80	
»	»	»	1,495,589 37	»	»	»	1,448,726 54	46,862 83	
»	»	»	369,873 24	»	»	»	62,323 24	307,550 »	
»	»	»	622,027 78	»	»	»	472,960 81	149,066 97	
»	»	»	996,400 »	»	»	»	745,566 01	252,833 99	
»	»	»	396,257 10	»	»	»	169,920 82	226,336 28	
»	»	»	300,281 65	»	»	»	67,839 65	232,442 »	
»	»	»	1,200,000 »	»	»	»	1,200,000 »	»	
»	»	»	426,662 68	»	»	»	285,121 39	141,541 29	
»	»	»	507,600 »	»	»	»	580,313 05	17,286 95	
»	»	»	5,312 46	»	»	»	260 53	5,051 93	
50,000 »		50,000 »	157,522,648 11	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	14,858,909 83	140,585,605 41	

TABLEAU D *(suite)*. *Tableau général des crédits*

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT — CRÉDITS OUVERTS — D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES. — CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	TOTAL des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	125,240,057 07		125,240,057	32,125,591 04		32,125,591 04	157,372,648 11
Ministère des Travaux publics *(suite)*.							
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel. . .	»	»	»	1,686,226 06	25 avril 1853.	1,686,226 06	1,686,226 06
Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations. . .	»	»	»	321,980 12	Id.	321,980 12	321,980 12
Maisons et loges de garde-routes. .	»	»	»	91,424 62	Id.	91,424 62	91,424 62
Extension du matériel des transports.	»	»	»	1,970,115 87	Id.	1,970,115 87	1,970,115 87
Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet	»	»	»	309,526 21	Id.	309,526 21	309,526 21
Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.							
Extension des lignes télégraphiques.	»	»	»	170,000 »	7 avril 1854.	170,000 »	170,000 »
Chemin de fer.	»	»	»	1,000,000 »	21 mai 1854.	1,000,000 »	1,000,000 »
TOTAUX.	125,240,057 07		125,240,057 07	37,672,863 92		37,672,863 92	162,921,920 99

du Budget de l'exercice 1854 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1855, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1855 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1854, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
50,000 »		50,000 »	157,322,648 11	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	14,858,909 83	140,383,603 41	
»	»	»	1,686,226 06						
»	»	»	321,980 12						
»	»	»	91,424 62	»	»	»	2,421,806 62	1,957,466 26	
»	»	»	1,970,115 87						
»	»	»	309,526 21						
»	»	»	170,000 »	»	»	»	76,548 10	93,451 90	
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	262,244 55	737,755 45	
50,000 »		50,000 »	162,871,920 99	810,552 10	1,441,505 22	1,449,181 75	17,619,509 10	143,172,277 02	